

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018-07-70

**Objet :**

Réglementation de la circulation : brocante du 12 août 2018

Le Maire de la commune de Jullié,  
Vu le Code des Communes, article L. 131.1,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-1,  
Vu la demande formulée par Madame Brigitte HERVÉ, Présidente de « Jullié Animations » pour l'organisation d'une brocante dans le centre du village,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur les différentes routes du village affectées par cette manifestation afin d'en faciliter l'organisation et de prévenir tout risque d'accident,  
Considérant que la section concernée est située en agglomération,

**ARRETE**

**Le dimanche 12 août 2018, de 5 heures à 20 heures, conformément au plan joint :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La portion de route départementale 68, située en agglomération, entre les parcelles C 781 (164 grande rue) et C 788 (5 place de la fontaine) sera fermée à la circulation **mais devra être continuellement accessible aux véhicules de secours**. Le stationnement des véhicules sera interdit le long de cette portion. Le stationnement de véhicules sera interdit en dehors des espaces prévus sur la place de la fontaine.

Une déviation sera mise en place au Moulin Aujas via l'étang puis la place des Grangers et la rue du lavoir.

**Article 2 :**

- ✓ la voie communale n°201 sera fermée à la circulation depuis le centre du village jusqu'à la parcelle C 213 (203 rue de l'église)
- ✓ la voie communale n°3 sera fermée à la circulation depuis le centre du village jusqu'à l'intersection de la voie communale n°7.

Les déviations de ces voies se feront par la voie commune n°7 de la Grande Croix à la Varenne

- ✓ la voie communale n°101 du lavoir devra être laissée libre à la circulation (aucun stand ni véhicule empêchant la circulation), cette voie étant une déviation pour la RD 68.

**Pour toutes ces voies, l'accès aux véhicules de secours devra être possible en continu.**

**Article 3 :** La signalisation et la pré-signalisation devront être effectuées par des panneaux fixés solidement de manière à ne pas être déplacés par les visiteurs. Ces signalisations et pré-signalisations nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

**Article 4 :** La signalisation devra être installée au carrefour de la VC 201 et de la VC 7 (la grande croix) indiquant une déviation par la VC 7 puis la VC 3 pour rejoindre la RD 68. La signalisation de la fermeture de la portion de route départementale devra être installée au carrefour grande rue/route de Beauvernay.

**Article 5 :** Après accord avec les pompiers, des véhicules devront être stationnés en continu à chaque route barrée pour empêcher toute intrusion. Sur le pare-brise de ces véhicules devront être indiqués 2 numéros de téléphone qui pourront être appelés si besoin par les pompiers en cas d'intervention pour le déplacement. Ces numéros seront communiqués préalablement aux pompiers (au moins 48 heures avant).

**Article 6 : Les riverains devront être informés individuellement 48 heures à l'avance de ces fermetures de voies, par l'association organisatrice « Jullié Animations ».**

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections de routes concernées.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Fleurie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

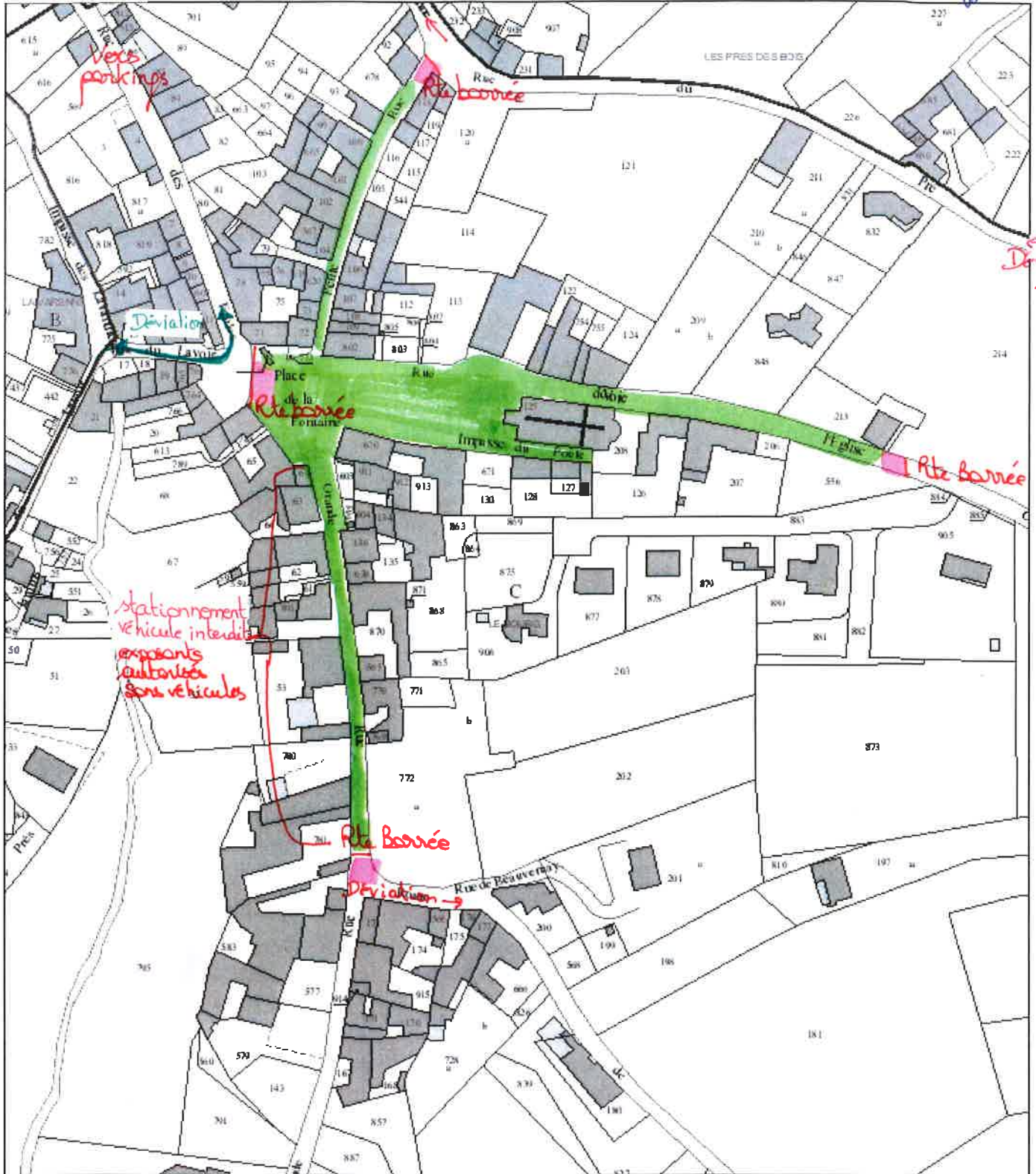
Copie sera adressée à : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Fleurie, Madame Brigitte HERVÉ, Présidente de Jullié Animations, Maison du Département du Rhône, Messieurs les Chefs de Corps des Pompiers de Juliénas et Emeringes.

Fait à Jullié le 23 juillet 2018

Le Maire,  
Jérémy THIEN



emplacement des véhicules stationnés pour la journée (anti-intusion) avec 2 numéros de téléphone officiels



Prévoir déviation au Moulin Aujas  
au carrefour glorieuse/rue/ste Beauverray

Prévoir stationnement près du PAV du  
Moulin Aujas

Prévoir fléchage parkings salle des fêtes

